



## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 19 septembre 2018  
Procès-verbal n° 07

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF et François PAIREMAURE  
**Excusés** MM. Gérard MOUSSAC et Jean-Louis OLIVIER

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 06 avec la modification suivante :

### COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

L'engagement à cette coupe est obligatoire, toutes les équipes **pouvant y participer** sont donc intégrées après leur élimination de la Coupe Louis David.

\*\*\*\*\*

### AVIS AUX CLUBS

#### **Accompagnement des équipes et présence sur le banc de touche :**

Rappel de l'article 7.7 des RG de la LFNA : chaque équipe doit obligatoirement être accompagnée par au moins un dirigeant inscrit sur la feuille de match (informatisée ou papier)

#### **Liste des équipes en Championnat ou Coupes qui n'avaient pas de dirigeant inscrit sur le banc de touche pour la journée des 15 et 16/09/18.**

- |                          |                      |                         |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|
| • Coupe Louis David      | Angloise (1)         | Lhonnaizé (1)           |
|                          | Monthoiron (1)       | St Gervais (1)          |
|                          | Beuxes (1)           | St Rémy sur Creuse (1)  |
| • Challenge des Réserves | Coussay les Bois (2) | St Christophe (2)       |
|                          | Coussay/Mirebeau (2) | Vouneuil sur Vienne (2) |
|                          | Moncontour (2)       |                         |

### DEPARTEMENTAL 2

#### **Courriel de la Commission des Terrains**

Homologation de l'éclairage du terrain de Smarves.

Tous les matchs de l'équipe (1) de Smarves en poule B sont fixés le samedi à 20h à compter du 24/09/18.

#### **Match n° 20694229 : Vivonne (1) È ACG Foot Sud 86 (1) en poule B du 08/09/18**

Réserve technique sur le changement de terrain suite à une panne d'éclairage à la 62<sup>ème</sup> minute.

La Commission reprend le dossier, mis en instance, de la rencontre en objet publié le 12/09/18, PV n° 06.

Jugeant en premier ressort,

Considérant le rapport de l'arbitre lequel souligne les difficultés rencontrées auprès des dirigeants de l'équipe visiteuse quant à la poursuite de la rencontre.

Considérant le rapport sollicité de la Commission des Terrains et Equipements qui précise que le terrain annexe est conforme réglementairement, qu'il peut être utilisé à titre exceptionnel dès lors qu'il est tracé et sécurisé au regard des joueurs. Quant à l'éclairage, l'arbitre est le seul juge sur ce cas, il est également conforme réglementairement.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Les droits de confirmation de la réserve (38") seront débités au club d'ACG Foot Sud 86.

**Dossier classé.**

**DEPARTEMENTAL 4****Match n° 20694766 : Neuville (3) È Avanton (1) en poule A du 23/09/18**

La rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le stade le clos Beaumont à Avanton.

**Match n° 20694832 : Avanton (1) - Neuville (3) en poule A du 03/02/19**

La rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de Neuville de Poitou.

**Match n° 20694889 : Naintré (3) È Poitiers Asac (1) en poule B du 09/09/18**

Évocation.

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 12/09/18, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Naintré (3), d'un joueur (licence n° 2546249765) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Naintré a été informé et a formulé ses observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 32 du 17/05/18) pour deux matchs de suspension à compter du 14/05/18 et que l'équipe de Naintré (3) évoluant en Départemental 4 poule B n'a effectivement joué qu'un match (27/05/18) depuis cette date.

Dit qu'en application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 et le retrait de 1 point à l'équipe de Naintré (3) pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers Asac (1) avec 3 points et 4 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Naintré.

**Dossier classé.**

La Commission rappelle au club qu'un joueur doit avoir purgé dans toutes les équipes du club même si la saison dernière, il ne pouvait pas encore participer avec celle-ci (article 226.1 des RG de la FFF).

**Match n° 20694897 : Châteauneuf Targé (1) È Vicq sur Gartempe (2) en poule B du 23/09/18**

Courriel de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.

En raison de l'organisation d'une manifestation et conformément à la demande du Grand Châtelleraut, la rencontre en rubrique est déplacée sur le terrain municipal à 15h.

**DEPARTEMENTAL 5**

**Courriel de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut** concernant les rencontres de l'équipe de Châtelleraut Portugais (3).

A compter du 24/09/18, toutes les rencontres de l'équipe de Châtelleraut Portugais (3) se dérouleront à 13h15 sur le terrain municipal.

**Match n° 20695421 : Ozon (2) È L'Espinasse (1) en poule B du 23/09/18**

Courriel de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.

En raison de l'organisation d'une manifestation et conformément à la demande du Grand Châtelleraut, la rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de L'Espinasse à 15h.

**Match n° 20695487 : L'Espinasse (1) - Ozon (2) en poule B du 03/02/19**

En raison de l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain des Nonnes à Châtelleraut.

**Match n° 20695944 : Cissé (1) È Croutelle (1) en poule F du 09/09/18**

Courriel du club de Cissé.

Feuille de match rectifiée.

**DEPARTEMENTAL 6****Courriel de la Commission des Terrains**

Homologation de l'éclairage du terrain de Smarves.

Tous les matchs de l'équipe (2) de Smarves en poule E sont fixés le samedi à 20h à compter du 24/09/18.

**CHAMPIONNAT FEMININ****Match n° 20737050 : Fontaine le Comte (1) È Availles en Châtellerault (1) en départemental 1 du 16/09/18**

Courriel du club d'Availles en Châtellerault (16/09/18 à 20h56)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe d'Availles en Châtellerault (1) (sans déplacement)

Amende de 31" au club d'Availles en Châtellerault.

**Match n° 20737056 : Bressuire (2) È Migné Auxances (1) en départemental 1 du 16/09/18**

Évocation.

Participation à ce match au sein de l'équipe de Bressuire (2), d'une joueuse U17 (licence n° 2546200861) non qualifiée (non surclassée).

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer le club de Bressuire lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 03 octobre 2018, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 20729564 : Boismé Clessé (1) È Pays Thénezéen (1) en départemental 2 poule A du 16/09/18**

Confirmation de réserve du club de Boismé Clessé (17/09/18 à 12h04).

Réserve sur l'absence de licence du Pays Thénezéen. L'équipe visiteuse n'avait pas l'identifiant pour la FMI. Les joueuses n'étaient pas en possession de documents d'identité donc aucune vérification possible.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des joueuses inscrites sur la feuille de match qu'aucune d'entre elles n'est qualifiée.

A noter, l'inscription de deux joueuses U16F alors qu'une seule n'est autorisée, de plus absence de surclassement pour ces deux joueuses ainsi que pour une joueuse U17F.

Considérant que l'équipe du Pays Thénezéen (1) est en infraction avec les dispositions réglementaires.

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 et le retrait de 1 point à l'équipe de Pays Thénezéen (1) pour en donner le gain à l'équipe de Boismé Clessé (1) avec 3 points et 3 buts à 0.**

**Dossier classé.**

**Match n° 20729565 : Ste Eanne (1) È ASM (1) en départemental 2 poule A du 16/09/18**

Évocation.

Participation à ce match au sein de l'équipe de Ste Eanne (1), d'une joueuse U17 (licence n° 2546200861) non qualifiée (non surclassée).

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer le club de Ste Eanne lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 03 octobre 2018, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 20729566 : Vivonne / Latillé (1) È Lusignan (2) en départemental 2 poule A du 16/09/18**

Courriel du club de Lusignan (16/09/18 à 11h23)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Lusignan (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Lusignan.

**Match n° 20729505 : Vouneuil / Senillé-St Sauveur (1) È Dissay (1) en départemental 2 poule B du 16/09/18**

Évocation.

Participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil / Senillé-St Sauveur (1), d'une joueuse U17 (licence n° 9602271885) non qualifiée (non surclassée).

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer l'entente de Vouneuil / Senillé-St Sauveur laquelle peut formuler ses observations avant le mercredi 03 octobre 2018, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 20729535 : Ligugé (1) È Buxerolles/Poitiers Asac (1) en départemental 2 poule C du 16/09/18**

Courriel du club de Buxerolles (15/09/18 à 11h30)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Buxerolles/Poitiers Asac (1) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Buxerolles.

**COUPE LOUIS DAVID****Match n° 20914261 : Poitiers Beaulieu (1) È La Puye La Bussière (1) du 16/09/18**

Courriel du Président du club de Poitiers Beaulieu (15/09/18 à 23h15)

Forfait de l'équipe de Poitiers Beaulieu (1) (sans déplacement de La Puye La Bussière (1))

Amende de 31" au club de Poitiers Beaulieu.

L'équipe de La Puye La Bussière (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 20914263 : Sanxay (1) È Les Roches La Villedieu (1) du 16/09/18**

Courriel du club de Sanxay (16/09/18 à 09h24)

Forfait de l'équipe de Sanxay (1) (sans déplacement de Les Roches La Villedieu (1))

Amende de 31" au club de Sanxay.

L'équipe de Les Roches La Villedieu (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 20914266 : Vellèches (1) È Coussay (1) du 16/09/18**

Courriel du Président du club de Vellèches (14/09/18 à 15h06)

Forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement de Coussay (1))

Amende de 31" au club de Vellèches.

L'équipe de Coussay (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Attention :**

**Feuille de match informatisée à utiliser sauf si une des équipes est en D6**



## COUPE LOUIS DAVID : 2ème tour le 30/09/18

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
32	ANTOIGNE (1)	D3A	PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (1)	D4B	
33	ASM FC (1)	D3A	MONCONTOUR (1)	D4A	
34	AVAILLES LIMOUZINE (1)	D6G	CHATAIN (1)	D4D	
35	AVANTON (1)	D4A	BERUGES (1)	D3C	
36	BEUXES (1)	D6A	ST LEGER DE MONTBRILLAIS (1)	D4A	
37	BLANZAY (1)	D5D	PAYROUX (1)	D3C	
38	BONNES (1)	D5C	L'ESPINASSE (1)	D5B	
39	CERNAY (1)	D3A	CHÂTEAUNEUF TARGE (1)	D4B	
40	CHATEL REUNIONNAIS (1)	D6B	NAINTRE (2)	D2A	
41	CHAUNAY (1)	D5D	CHAMPAGNE (1)	D4D	
42	COUSSAY LES BOIS (1)	D3A	OZON (1)	D1	
43	COUSSAY MIR (1)	D5A	CEAUX LA ROCHE (1)	D4A	
44	DISSAY (1)	D4B	BEAUMONT ST CYR (2)	D2A	
45	ITEUIL (1)	D4C	ST MAURICE GENCAY (1)	D3C	
46	LA FERRIERE / MAGNE (1)	D4D	FLEURE (2)	D3C	
47	LA PALLU (1)	D3A	POITIERS 3 CITES (2)	D3B	
48	LA PUYE LA BUSSIERE (1)	D4C	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5C	
49	LA TRIMOUILLE (1)	D5C	MONTMORILLON (3)	D2B	
50	LATHUS SAULGE (1)	D6F	CHAUVIGNY (3)	D2B	
51	LAVOUX LINIERS (1)	D5B	ST SAVIN ST GERMAIN (2)	D3B	
52	LES ORMES (1)	D5B	CHAT PORTUGAIS (2)	D3A	
53	LHOMMAIZE	D5C	LES ROCHES - LA VILLEDIEU (1)	D4C	
54	LIGUGE (3)	D1	NOUAILLE (2)	D2B	
55	MAZEROLLES / LUSSAC (1)	D4D	SILLARS (1)	D3B	
56	MIGNALOUX BEAUVOIR (2)	D3C	COULOMBIERS (1)	D4D	
57	MIREBEAU (1)	D3A	BUXEROLLES (2)	D1	
58	MOUTERRE / 3 MOUTIERS (1)	D5A	ST GENEST D'AMBIERE (1)	D3A	
59	NALLIERS (1)	D5C	PERSAC (1)	D6F	
60	OUZILLY / COLOMBIERS (1)	D6A	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	
61	POITIERS ASAC (1)	D4B	NEUVILLE (2)	D1	
62	PRESSAC (1)	D4D	BRUX (1)	D5D	
63	QUINCAY (1)	D4A	POITIERS ST ELOI (1)	D3C	
64	SMARVES (1)	D2B	MIGNE AUXANCES (2)	D2A	
65	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	LOUDUN (1)	D2A	
66	THURE BESSE (1)	D2A	LEIGNE SUR USSEAU (1)	D3A	
67	VERNON (1)	D5E	COUHE (1)	D5D	
68	ST BENOIT (2)	D3B	VOUNEUIL SOUS BIARD (1)	D4C	

### Organisation du 2ème tour LD : 74 équipes.

31 qualifiés du 1er tour de la Coupe Louis DAVID.

32 éliminés du 2ème tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

1 équipe exempte du 1er tour

6 équipes de Départemental 2 ne jouant pas la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

4 équipes de Départemental 1 ne jouant pas la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

### Soit un nombre de matches au 2ème tour de 37

La commission constitue 5 groupes géographiques et procède à un tirage

au sort intégral au sein de chaque groupe avec application

des dispositions de l'article 7 du règlement de la coupe.

## CHALLENGE des RESERVES

### **Match n° 20914271 : Charroux Mauprévoir (2) È Mazerolles Lussac / Sillars (2) du 16/09/18**

Forfait de l'équipe de Mazerolles Lussac / Sillars (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Mazerolles Lussac.

L'équipe de Charroux Mauprévoir (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

### **Match n° 20914271 : Latillé (2) È Ouzilly / Colombiers (2) du 16/09/18**

Forfait de l'équipe d'Ouzilly / Colombiers (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club d'Ouzilly.

L'équipe de Latillé (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

### **Match n° 20914279 : Mouterre / 3 Moutiers (2) È Marigny St Léger (2) du 16/09/18**

Courriel du club de Mouterre Silly (15/09/18 à 20h15)

Forfait de l'équipe de Mouterre / 3 Moutiers (2) (sans déplacement de Marigny St Léger (2))

Amende de 31" au club de Mouterre Silly.

L'équipe de Marigny St Léger (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

### Pas de Feuille de match informatisée pour ce tour

<b>CHALLENGE des RESERVES : 2ème tour le 30/09/18</b>					
<b>N°</b>	<b>équipes à domicile</b>	<b>div.</b>	<b>équipes à l'extérieur</b>	<b>div.</b>	<b>résultats</b>
14	BIARD (2)	D5E	MARIGNY (2)	D6D	
15	BLANZAY (2)	D6G	ROUILLE (2)	D5D	
16	BUXEUIL (2)	D6B	OYRE-DANGE (3)	D5B	
17	LATILLE (2)	D6H	DISSAY (2)	D5F	
18	LEIGNES SUR FONTAINE (2)	D6E	MONTMORILLON (4)	D5C	
19	LES ROCHES / SMARVES (2)	D6D	POITIERS CEP 1892 (2)	D5E	
20	MONCONTOUR (2)	D6A	MIREBEAU (2)	D5F	
21	SMARVES (2)	D6E	SOMMIERES / ST ROMAIN (2)	D6G	
22	ST GENEST D'AMBIERE (2)	D5A	ST CHRISTOPHE (2)	D6B	
23	USSON . L'ISLE (2)	D5D	CHARROUX / MAUPREVOIR (2)	D6G	
24	VIVONNE (2)	D5D	PAYROUX (2)	D6G	
25	VOUNEUIL SOUS BIARD (2)	D5E	AVANTON (2)	D6D	
26	VOUNEUIL SUR VIENNE (2)	D6C	THURE BESSE (2)	D5A	

#### **Organisation du 2ème tour CHR : 26 équipes.**

13 équipes vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour..

1 équipe de Départemental 6 exemptes au 1<sup>er</sup> tour.

12 équipes de Départemental 5 tirées au sort.

#### **Soit un nombre de matches au 2ème tour de 13**

Les 26 équipes restantes de Départemental 5, les 20 équipes de Départemental 4 et

Les 5 équipes de Départemental 3 entreront au prochain tour.

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

**CHALLENGE MARCEL RENAUDIE**

Courriel du club de Beaumont St Cyr : la compétition n'ayant pas débuté, la Commission enregistre l'engagement de l'équipe (5) du club.

**Pas de Feuille de match informatisée pour cette compétition**

<b>CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1er tour le 30/09/18</b>					
<b>N°</b>	<b>à domicile</b>	<b>div.</b>	<b>à l'extérieur</b>	<b>div.</b>	<b>résultats</b>
1	ACG FOOT SUD 86 (3)	D6G	CHÂTEAU LARCHER (3)	D6H	
2	ANTRAN (3)	D6B	VICQ SUR GARTEMPE (3)	D6C	
3	BEAUMONT ST CYR (5)	D6C	ASM FC (3)	D6A	
4	BOIVRE (3)	D6H	JAUNAY CLAN (3)	D6D	
5	BRION ST SECONDIN (4)	D6F	CROUTELLE (2)	D6D	
6	DISSAY (3)	D6D	COUSSAY LES BOIS (2)	D6C	
7	LA FERRIERE / MAGNE (2)	D6G	ROUILLE (3)	D6H	
8	LAVOUX/LINIERS (2)	D6E	AVAILLES en CHATEL (3)	D6C	
9	LEIGNE SUR USSEAU (3)	D6B	THURE BESSE (3)	D6C	
10	MAZEROLLES-LUSSAC / SILLARS (2)	D6E	ADRIERS (2)	D6F	
11	MONTAMISE (3)	D6D	VENDELOGNE (2)	D6H	
12	MOUTERRE / 3 MOUTIERS (2)	D6A	OUZILLY / COLOMBIERS (2)	D6D	
13	OZON (3)	D6C	COUSSAY / MIREBEAU (2)	D6A	
14	PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (2)	D6C	JARDRES (2)	D6E	
15	SEVRES ANXAUMONT (3)	D6D	BERUGES (3)	D6H	
16	VALDIVIENNE (3)	D6E	USSON . L'ISLE (3)	D6F	
17	VIVONNE (3)	D6H	ST SAVIOL (2)	D6G	

**Organisation du 1er tour MR : 34 équipes**

21 équipes ne participant pas à d'autres Coupes.  
13 équipes éliminées 1er tour du Challenge des Réserves.

**Soit un nombre de matches au 1er tour de : 17**

La commission constitue 3 groupes géographiques  
et procède au tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

**COUPE DU POITOU FEMININE à 8**

Tirage effectué le jeudi 13 septembre 2018 au siège du District des Deux-Sèvres.

<b>Poule A</b>	<b>Poule B</b>	<b>Poule C</b>
Celles Verrines (1)	Avenir 79 (1)	Brion / Champagné (1)
Cerisay (1)	Couhé (1)	Le Tallud (1)
Moncoutant (1)	FC Boutonnais (1)	St Martin les Melle (1)
Nieuil l'Espoir (1)	Parthenay Viennay (1)	Vouneuil sous Biard (1)
St Christophe (1)	Thouars (2)	Vrere St Léger de Montbrun (1)

Dates prévues au calendrier : 6 et 20 octobre; 3 et 24 novembre; 15 décembre 2018.  
9 février; 9 et 23 mars; 6 avril; 11 mai 2019.





## DIVERS

### Courriels des clubs de Bonneuil-Matours, GJ 3 Vallées 86, Journet, Nouaillé, Savigny l'Evescault, St Rémy sur Creuse, St Sauvant et Villeneuve:

Réponses par la messagerie Zimbra.

### Courriel du club de Vouneuil sous Biard :

Courriel transmis à la LFNA.

### Courriel du club de Coussay les Bois :

Nécessaire fait.

### Courriel du club de Châteauneuf Targé :

Pris connaissance.

## ENTENTES

### Ententes entre équipes :

Béruges (3) / Cissé (2) en Départemental 6 poule H

## NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

### Rencontres des 08 et 09/09/18

- Dossier classé :

Départemental 5 : Match n° 20695419 : Buxeuil (1) . Senillé St Sauveur (1) en poule B

### Rencontres des 15 et 16/09/18.

- Dossier classé :

**Féminines à 11 :** Match n° 20729505 : Vouneuil / Senillé St Sauveur (1) . Dissay (1) en départemental 2 poule B

1<sup>ère</sup> utilisation de la FMI pour l'équipe de Vouneuil / Senillé St Sauveur (1)

A l'avenir l'équipe devra mettre tout en œuvre afin d'utiliser la FMI sous peine d'amende.

- 1<sup>er</sup> avertissement

**Féminines à 11 :** Match n° 20737058 : Cenon sur Vienne (1) . Parthenay Viennay (1) en départemental 1

Match n° 20729564 : Boismé Clessé (1) . Pays Thénezéen (1) en départemental 2 poule A

## TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

### Rencontre du 16/09/18.

**Coupe Louis David :** Match n° 20914215 : Bouresse (1) . La Ferrière Airoux / Magné (1) (le 19/09/18 à 20h48).



**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES**

Amende de 24" .

**Rencontres du 16/09/18**

Match n° 20914256 Monts sur Guesnes . Châteauneuf Targé en Coupe Louis David

Match n° 20914270 Vouzailles . St Benoît (2) en Coupe Louis David

Match n° 20914274 Croutelle (2) . Blanzay (2) en Challenge des Réserves

Match n° 20914283 Vendelogne (2) . Moncontour (2) en Challenge des Réserves

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

**Prochaine réunion : le mercredi 26 septembre 2018 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE.**